

Numéro 17

unine

unine

UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL

IMMIGRATION

La Suisse: une success story

INTÉGRATION

Sans-papiers: les nouveaux saisonniers?

EXPULSION

Colloque sur le non-refoulement

DROIT DES MIGRATIONS





LE CDM: BÂTISSEUR DE PONTS

Ils ont choisi de s'en aller. Chemin faisant, les passe-frontières ont perdu des plumes ou au contraire gagné au change. Quoiqu'il en soit, leur nouveau statut leur confère des droits. C'est pour mieux les cerner qu'a vu le jour, en 2009, le Centre de droit des migrations (CDM). Cette institution bâtit des ponts non seulement entre les universités partenaires, mais aussi entre les disciplines.

Pour aider les migrants à passer d'une zone d'ombre à plus de clarté, le Centre de droit des migrations (CDM) construit des passerelles, tout d'abord entre trois universités, mais aussi entre différentes disciplines. Créé en 2009, le CDM concentre les compétences des facultés de droit des trois universités membres du réseau BENEFRI (Berne, Neuchâtel, Fribourg). Il associe également le savoir humain et social développé par la Maison d'analyse des processus sociaux, à l'Université de Neuchâtel (UniNE), qui héberge d'ailleurs le siège de cette nouvelle institution.

Pourquoi mettre sur pied un tel arsenal scientifique ? « Parce que le thème de la migration appelle beaucoup de fantasmes », répond Cesla Amarelle, l'une des professeures de droit rattachées au CDM. Aussi, le rôle des chercheurs consiste à fournir un cadre rationnel. Ce sont par exemple des études scientifiques qui ont montré l'absence de preuves à la base de la théorie de « l'appel d'air », qui veut que des sans-papiers régularisés dans un pays en appellent d'autres.

Le CDM s'attache donc à circonscrire juridiquement des notions traitées depuis longtemps par la sociologie. L'intégration fournit un exemple à la fois actuel et parlant. Les autorités s'appuient sur cette notion lorsqu'elles

délivrent un permis de séjour. Pourtant, « il n'existe aucune théorie générale de l'intégration en droit », précise Cesla Amarelle. L'étude de ces champs neufs, encore très peu explorés, rend la tâche du CDM particulièrement passionnante.

L'UniNE : centre d'excellence en matière de migrations

Pôle d'étude des migrations, l'Université de Neuchâtel abrite plusieurs entités de recherche active dans ce domaine.

- La Maison d'analyse des processus sociaux (MAPS) fédère les intérêts de chercheuses et chercheurs en sciences humaines et sociales. Elle articule ses recherches autour de trois thématiques : la circulation des personnes, la circulation des richesses et la circulation des connaissances.
- Le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (FSM) est associé à la MAPS. Créé en 1995, il fête cette année quinze ans d'existence au cours desquels il a réalisé plus de 200 études.
- Le CDM a débuté ses activités en septembre 2009. Financé par la Conférence universitaire suisse (CUS), il fédère les compétences de trois facultés de droit (Universités de Neuchâtel, Berne et Fribourg) avec celles de la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Neuchâtel par le biais de la MAPS. En mai dernier, il a inauguré un cycle de colloques avec une première manifestation sur le thème des migrations économiques. Ce 12 novembre, le non-refoulement, en marge des prochaines votations sur le renvoi des étrangers criminels, fera à son tour l'objet d'un colloque. A côté de divers projets communs, chaque membre du CDM mène ses propres recherches et dispense des enseignements sur le thème des migrations.

En savoir plus :

www.ius-migration.ch
www2.unine.ch/cdm
www2.unine.ch/maps
www2.unine.ch/sfm

LE DROIT ET LA FAMILLE

Il y a dix ans, Minh Son Nguyen était la seule personne, sur tout le territoire helvétique, à enseigner de manière régulière le droit des migrations. Aujourd'hui, le CDM qu'il dirige réunit plusieurs professeurs actifs dans ce domaine. « Une chance inouïe », se réjouit Minh Son Nguyen qui publiera tout prochainement un ouvrage sur la question de la famille migrante. Un de ses nombreux thèmes de recherche.

D'après vous, comment évolue

la situation des familles de migrants en Suisse, sur le plan juridique ?

Pour certaines situations, les décisions qui tombent depuis 2009 sont plutôt favorables. Par exemple lorsque l'un des deux parents doit quitter la Suisse. Cela peut arriver lors d'un divorce. Le parent étranger, qui n'a pas la nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange, même s'il bénéficie de l'autorité parentale et du droit de garde, perd son droit à rester en Suisse. Et l'enfant, bien qu'il soit de nationalité suisse, ne permet pas à son parent d'y rester. Par conséquent, il subit le même sort. C'est ce qui arrivait jusqu'à présent. Mais plus maintenant ! Le Tribunal fédéral considère désormais l'intérêt supérieur de l'enfant. S'il est avéré que l'enfant est mieux en Suisse, on va trouver une solution pour que le parent étranger puisse rester ici.

C'est une première évolution intéressante. Il y en a d'autres, comme le regroupement familial partiel. Jusqu'à récemment, seuls les enfants communs pouvaient faire valoir leur droit à vivre auprès de leurs père et mère. En dehors de ce cadre, avec par exemple un enfant d'un autre lit, il fallait remplir des conditions très strictes. Avec l'arrêt du Tribunal fédéral du 15 janvier 2010, la jurisprudence tient compte de l'évolution de la société. Moyennant la réalisation d'un certain nombre de conditions, on peut regrouper les familles, fussent-elles recomposées.

Cette souplesse n'est pas au rendez-vous pour les gens qui veulent épouser un sans-papiers...

Dans son initiative parlementaire contre les mariages fictifs déposée en 2005, l'UDC Toni Brunner demandait que les fiancés qui ne sont pas citoyens suisses produisent une autorisation de séjour ou un visa valable. Pour un sans-papiers, cela voulait dire quitter la Suisse pour se marier ou du moins obtenir un visa qui permette de revenir s'unir ici. En fait, tout dépend de ce qu'on entend par « séjour légal ». Il est très intéressant de voir comment cette notion s'est assouplie au fil des discussions parlementaires.

En savoir plus :

Minh Son Nguyen, *Familles et droit public des étrangers*, éditions Staempfli, 2011

**D'où venez-vous,
Minh Son Nguyen ?**

« J'ai la bourgeoisie de Lausanne », lâche-t-il sans sourciller... Avant d'ajouter devant ma stupéfaction : « Mais j'ai des origines vietnamiennes. » Quand il évoque sa naturalisation, Minh Son Nguyen affirme « avoir fait la totale, c'est-à-dire y compris l'armée, après l'obtention du document rouge à croix blanche. Mes étudiants adorent quand je leur en parle. »





**D'où venez-vous,
Cesla Amarelle ?**

Je suis née à Montevideo, en Uruguay.
Mes grands-parents étaient italiens et
espagnols, mais surtout, ils étaient des
militants socialistes, tout comme mes parents.

ENGAGEMENT ET ENSEIGNEMENT

A la fois professeure de droit au CDM, députée au Grand Conseil vaudois et présidente du Parti socialiste vaudois depuis 2008, Cesla Amarelle excelle dans les questions liées à la libre circulation des personnes, Schengen, Dublin, le droit d'asile et les accords bilatéraux.

L'harmonisation des droits migratoires entre états européens ne se passe pas sans heurts...

C'est normal. Un changement dans la politique migratoire d'un état peut engendrer de fortes répercussions dans les pays limitrophes. Cette crainte, vivement ressentie par les états, constitue un frein à l'harmonisation. Prenez le cas de l'Espagne. Ce pays a régularisé 578'000 sans-papiers en 2005. La France s'est tout de suite braquée contre ce voisin, parce qu'elle craignait que les personnes régularisées profitent de la libre circulation pour investir son territoire. On appelle ça « l'effet d'entraînement ». Or des études scientifiques ont montré qu'il n'en est rien : les personnes régularisées dans un pays restent en général dans ce pays.

Dans votre livre, cité ci-dessous, vous dressez un parallèle entre les saisonniers et les sans-papiers ?

Notre pays a constamment besoin de main-d'œuvre bon marché. Il pratique néanmoins une politique qui décourage l'installation à

long terme des travailleurs étrangers faiblement qualifiés. Le statut de saisonnier a permis durant un certain temps de satisfaire cette double donne. Avec l'intégration européenne, il a toutefois fallu le supprimer pour les zones de recrutement sises dans l'espace de libre circulation. Une migration d'élite a été mise en place pour les non-Européens, ne laissant venir que les personnes hautement qualifiées. En parallèle, au cours de ces vingt dernières années, le régime suisse de l'asile est devenu le plus strict d'Europe et le droit de la naturalisation ne s'est pas ou peu assoupli. C'est de l'ensemble de cette politique ambivalente qu'il faut trouver l'origine de l'accroissement de la proportion des sans-papiers durant ces deux dernières décennies. Bien qu'ils n'évoluent pas tous dans des secteurs proprement « saisonniers », il n'est pas déraisonnable de penser que les sans-papiers soient devenus les nouveaux amortisseurs conjoncturels du marché du travail.

Quel changement préconisez-vous ?

Les exigences en matière de qualification. Actuellement, on demande aux étrangers d'être éminemment qualifiés. Il faudrait assouplir ce point, car un non-Européen qui veut venir en Suisse et qui ne bénéficie pas d'un haut niveau de formation se retrouve inmanquablement dans les rangs des sans-papiers. Si l'économie requiert de la main-d'œuvre faiblement qualifiée, on doit en tenir compte.

En savoir plus :

Cesla Amarelle et al., *Migrations et économie. L'accès des étrangers à la vie économique : les normes et leur application*, Stämpfli Editions SA Berne, 2010



**D'où venez-vous,
Christin Achermann ?**

« J'habite Berne »,
s'empresse-t-elle de préciser.
Puis elle ajoute,
sourire en coin :
« mais j'ai des origines
un peu exotiques :
je viens du canton
de Nidwald. »

ETRANGERS = DANGER ?

Auteure d'une thèse de doctorat en anthropologie sociale sur les étrangers et étrangères en milieu pénitentiaire fermé, Christin Achermann réagit au cliché qui voudrait que la majorité des étrangers se livre à des délits dès qu'ils entrent dans notre pays.

Roms pickpockets, Nigériens dealers... Que nous le voulions ou non, nous sommes tous sujets aux peurs qui font voir l'autre, l'étranger, comme un voyou potentiel. Qu'en est-il dans les faits ? Les migrants seraient-ils particulièrement enclins à enfreindre les lois ? Christin Achermann, professeure au Centre de droit des migrations et spécialiste d'anthropologie sociale, a mené une vaste étude sur les processus d'exclusion envers les étrangers à l'intérieur de deux institutions carcérales suisses.

« Si l'on considère l'ensemble des personnes condamnées en Suisse, on voit que la moitié sont des étrangers. Vu comme cela, c'est effectivement une grosse proportion. Cependant, une analyse plus détaillée montre que les statistiques utilisées sont assez simples. Elles se contentent souvent de séparer les ressortissants suisses des non-suisse. De nombreux chercheurs préfèrent travailler avec des statistiques plus fines, qui distinguent par exemple les étrangers criminels vivant dans notre pays de ceux qui sont juste venus ici pour commettre leur forfait. Je pense notamment aux femmes latino-américaines qui transportent de la drogue et comptent bien rentrer chez elles.

Je trouve également intéressant d'aborder la question sous un autre angle. On sait que plus de 80% des personnes qui commettent un crime dans notre pays sont des hommes. Or personne n'aurait l'idée saugrenue de traiter tous les hommes de criminels potentiels. En outre, les chiffres montrent non seulement qu'il y a davantage d'hommes parmi les délinquants, mais que ces derniers sont en général jeunes et dans une situation socio-économique défavorable. Des études ont montré qu'en sélectionnant ces trois critères à l'intérieur d'une couche quelconque de la population (les autochtones, par exemple), on obtient un taux de criminels tout à fait comparable à celui des étrangers condamnés en Suisse. »

BLANCS MOUTONS OU MOUTONS NOIRS ?

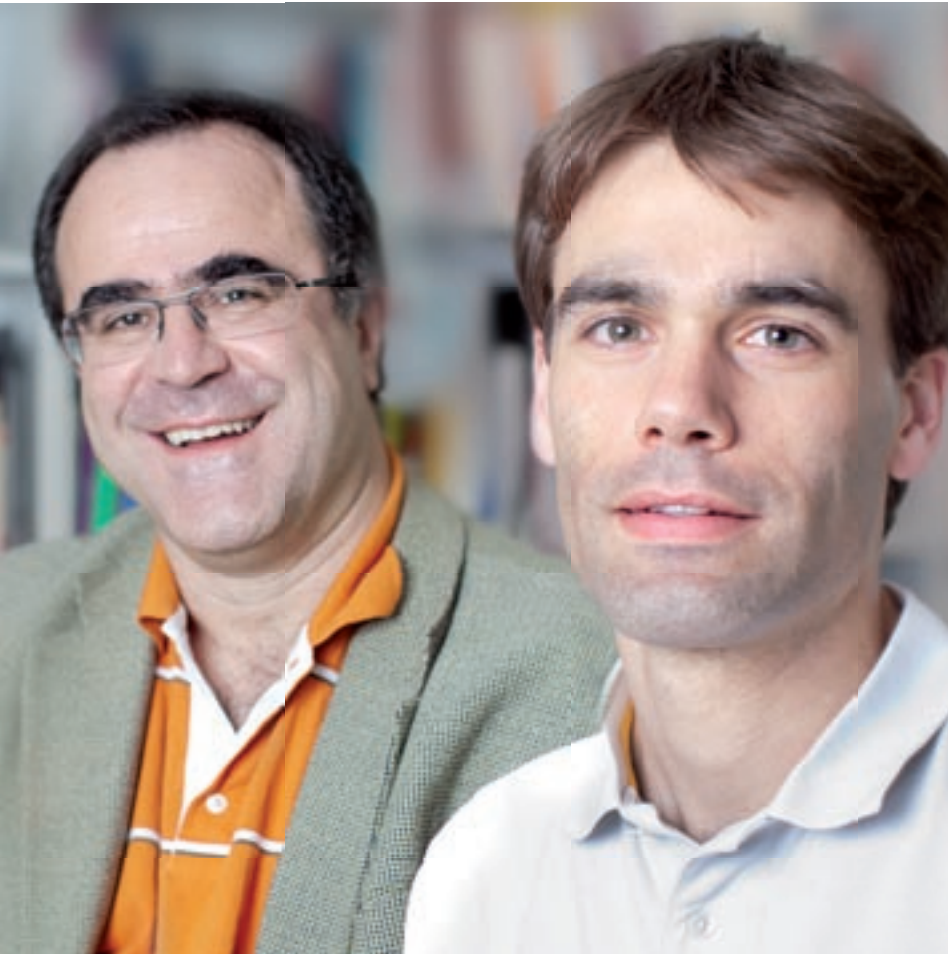
Flatteur ou réprobateur ? Le portrait des migrants véhiculé par la presse contribue à la politisation de cette thématique. Le projet européen SOM, piloté par le Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM), se penche notamment sur cette question.

L'Espagne et l'Irlande hébergent de nombreux migrants. Cette situation ne suscite néanmoins aucun tollé particulier contre les étrangers. A l'opposé, les discours et les campagnes xénophobes vont bon train en territoire helvétique ou autrichien. Comment expliquer ces différences ? Pourquoi et quand les conflits liés à la migration se politisent-ils ? Le projet SOM - acronyme de *Support and Opposition to Migration* - entend non seulement répondre à ces questions, mais aussi fournir des informations applicables en politique.

Pour cela, SOM se penche sur les mouvements anti-immigration et anti-racistes à l'œuvre au sein de sept pays européens (l'Autriche, la Belgique, la Grande-Bretagne, l'Irlande, les Pays-Bas, l'Espagne et la Suisse). Financé par la Commission européenne, le projet implique sept universités européennes bénéficiant chacune d'une longue expérience de recherche dans ce domaine.

L'Université de Neuchâtel joue le rôle de chef d'orchestre. Le professeur Gianni D'Amato, directeur du Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM), assume en effet la coordination de l'ensemble du projet. A ses côtés s'active Didier Ruedin, engagé au SFM comme chercheur post-doctorant. « Un des piliers centraux de notre étude consiste à analyser la politisation des migrants reflétée par la presse écrite au cours de ces quinze dernières années », explique Didier Ruedin. En effet, les médias offrent une bonne vitrine des réflexions qui circulent au cœur de la population.

Aussi, les chercheurs ont choisi de passer au crible quatre journaux représentatifs du paysage médiatique suisse : la *NZZ*, le *Blick*, *Le Temps*, et *Le Matin*. Ils y relèvent méthodiquement toutes sortes d'informations relatives à la migration. Qui, selon Didier Ruedin, ne se résume de loin pas à des récits de heurts ou de discrimination. Le chercheur avoue avoir été surpris de relever autant de solidarité dans les colonnes des journaux consultés. « Grosso modo, je dirais qu'il y a autant de positif que de négatif. »



D'où venez-vous, Gianni D'Amato et Didier Ruedin ?

Elevé à Zurich, Gianni D'Amato possède des origines italiennes. Didier Ruedin a lui aussi grandi à Zurich, avec un nom français hérité d'un ancêtre neuchâtelois.

En savoir plus :

www.som-project.eu
www2.unine.ch/sfm > CentreDoc « Migrations »

Centre de documentation « Migrations »

Le FSM possède la plus importante bibliothèque suisse spécialisée dans les migrations. Plus de 15'000 titres, dont quelque 6000 sur l'immigration en Suisse, sont gérés par ce fonds documentaire qui s'enrichit chaque année d'un millier de nouveautés.

L'IMMIGRATION EN SUISSE : UNE *SUCCESS STORY*

Etienne Piguet est un expert reconnu mondialement pour ses recherches sur la migration. Les thèses qu'il défend bouleversent bien souvent nos idées reçues. Entretien avec ce professeur de géographie à l'affût des flux migratoires.

Selon vous, la Suisse est une terre d'accueil comparable au Canada ou à l'Australie.

Tout à fait. L'immigration en Suisse est une véritable histoire de succès. Quantitativement, il est exceptionnel d'avoir reçu un nombre d'immigrés aussi important, compte tenu de la taille du pays. Au niveau des conséquences également, on peut raisonnablement dire que cette immigration s'est globalement très bien déroulée.

Même si l'accueil réservé aux immigrants se passe très différemment d'une région à l'autre ?

C'est une de nos particularités. Il y a parfois davantage de différences à l'intérieur du pays qu'entre la Suisse et ses voisins. Tout s'observe. On voit des cantons ou des communes avec des politiques très ouvertes, généralement plutôt du côté romand, et des autres nettement plus restrictifs. On retrouve ces différences avec la naturalisation qui peut être très simple dans certaines communes ou, au contraire, très compliquée dans d'autres.

Parlez-nous un peu de la naturalisation en Suisse !

La demande d'obtention d'un passeport suisse concerne les trois niveaux de la structure fédéraliste, communal, cantonal et fédéral, ce qui rend la procédure particulièrement complexe. Ces dernières années, de nombreux cantons et communes ont simplifié leur procédure de naturalisation. Ils peuvent le faire, puisqu'ils sont assez libres de fixer les conditions qu'ils jugent utiles en la matière. Reste que la naturalisation en Suisse est spécialement longue et astreignante par rapport aux autres pays. La Suisse exige notamment une durée de séjour préalable d'au moins douze ans sur le territoire helvétique. Malgré tout, ces cinq dernières années, le taux de naturalisation a très fortement augmenté. Considérée auparavant comme une lanterne rouge, la Suisse se retrouve aujourd'hui dans la moyenne européenne.

En général, c'est l'homme qui part chercher fortune ailleurs, tandis que la femme reste ou le suit éventuellement plus tard. Est-ce vrai ?

C'est faux. Le milieu scientifique s'est rendu compte, depuis une dizaine d'années, que ce stéréotype avait éclipsé les nombreuses femmes migrantes. Dans les années cinquante, elles étaient même plus nombreuses que les hommes à venir travailler chez nous. C'était principalement des femmes jeunes qui arrivaient seules d'Allemagne et d'Autriche pour travailler temporairement comme employées de maison ou dans l'industrie textile ou agroalimentaire. Dans les années soixante, la tendance s'est inversée avec des saisonniers de sexe surtout masculin. A l'échelle mondiale, on estime qu'il y a aujourd'hui autant, voire davantage, de femmes qui migrent que d'hommes.

En savoir plus :

Etienne Piguet, *L'immigration en Suisse, 60 ans d'entreouverture (2^e édition mise à jour)*, Presses polytechniques et universitaires romandes, collection *Le savoir Suisse*, 2009, disponible sous forme de *bookapps* pour une lecture participative sur iPhone ou iPad à l'adresse www.lesavoirsuisse.ch

Site web de l'Office fédéral de la statistique:
www.bfs.admin.ch > Thèmes > 01-Population > Migration et intégration

Selon l'Office fédéral de la statistique

La Suisse fait partie des pays européens qui comptent le plus d'étrangers par rapport à leur population totale. En 2008, ils représentaient 22,6% de la population résidente. Si l'on fait abstraction des personnes effectuant un séjour de courte durée et de celles qui se trouvent dans le processus d'asile, cette proportion descend à 21,7%. En Europe, seuls le Luxembourg et le Liechtenstein affichent des pourcentages plus élevés.

Le 86,5% de la population résidente permanente étrangère en Suisse est de nationalité d'un pays européen. La population étrangère la plus importante est toujours composée par les Italiens (17,5%), suivis des ressortissants de l'Allemagne (14,1%), du Portugal (11,8%) et de la Serbie-et-Monténégro (11,1%).

Dans le tableau suivant, la population issue de la migration englobe toutes les personnes, quelle que soit leur nationalité, dont les parents sont nés à l'étranger. En Suisse, ce sont les personnes qui ont immigré dans notre pays (migrants) et celles qui ont été directement concernées par l'expérience migratoire de leurs parents (descendants de migrants).

Population résidente permanente de 15 ans ou plus, en 2008

| | En milliers | En % |
|--|-------------|-------------|
| Population non issue de la migration | 4362 | 68,0 |
| Personnes de nationalité suisse | 4360 | 67,9 |
| Dont personnes naturalisées | 15 | 0,2 |
| Personnes de nationalité étrangère (3 ^e génération) | 2 | 0,0 |
| Population issue de la migration | 1965 | 30,6 |
| Personnes de nationalité suisse | 651 | 10,1 |
| Dont personnes naturalisées | 583 | 9,1 |
| Personnes de nationalité étrangère (1 ^{ère} et 2 ^e génération) | 1315 | 20,5 |
| Population au statut migratoire non déterminé | 89 | 1,4 |
| Total | 6417 | 100,0 |

Source : ESPA 2008

D'où venez-vous, Etienne Piguet ?

Mon père est vaudois et ma mère alsacienne.





Le principe de non-refoulement

fondements et enjeux pratiques

Colloque organisé dans le cadre du cycle lancé par le Centre de droit des migrations (CDM) en mai 2010

Vendredi 12 novembre 2010 de 14h à 17h

Bâtiment principal de l'Université de Neuchâtel, av. du 1^{er}-Mars 26, Neuchâtel

Le principe de non-refoulement interdit l'expulsion et le renvoi d'une personne dans un Etat où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques.

Finance d'inscription : CHF 250.- (étudiants CHF 50.-)

Pour en savoir plus : www.ius-migration.ch

Pour les inscriptions au colloque : www.publications-droit.ch et droit.formation@unine.ch

Tout renseignement au 032 718 13 12 et par courriel à secretariat.cdm@unine.ch

Intervenants :

Pascal Mahon, professeur de droit public et constitutionnel à l'Université de Neuchâtel
Susin Park, cheffe du Bureau de liaison du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour la Suisse et le Liechtenstein

Francesco Maiani, professeur à l'Institut de hautes études en administration publique
Cesla Amarelle, professeure assistante en droit des migrations à l'Université de Neuchâtel
Denise Graf, juriste responsable en charge de l'asile à Amnesty International
Minh Son Nguyen, professeur de droit des migrations à l'Université de Neuchâtel